

---

# CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 19 MAI 2016

### COMPTE RENDU

---

Le 19 mai 2016, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUÉGUEN**, Maire, suivant convocation du 12 mai 2016.

**Date d'affichage de la convocation** : 12 mai 2016

**Date d'affichage du compte-rendu** : 26 mai 2016

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 23

**Présents** : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François de **GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Léonie **SIBIRIL**, Gilles **GAUTHIER**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Jean-Yves **BRIANT**, Oliver **BAILLOT**, Bertrand **L'HOURL**, Florence **VALLERY-RADOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Anne **KERVAGORET**, Gaël **LE CLEACH**, Sandrine **JACQ**, Céline **PAUCHET**, Patrick **BERNARD**, Gérald **GUÉGUEN**, Vanessa **LABROUSSE**, Yann **CASTELOOT** Alban **LE ROUX**.

**Avaient donné procuration** : Roselyne **LAMIDEY** à Yolande **PAUGAM-VERDES**, Nicole **SEGALEN** à Gérald **GUÉGUEN**.

**Secrétaire de séance** : Vanessa **LABROUSSE**

**Assistaient également** : Annie **SALIOU DGS**.

---

Le compte rendu de la séance du 24 mars est approuvé à l'unanimité.

#### **1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE DE PLU :**

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a approuvé dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2016 les montants des transferts de charges en matière de PLU. (P.J. 1). Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application du règlement intérieur de la CLECT, adopté lors de sa réunion du 16 juillet 2015, ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

Pour Carantec, le montant annuel dû à Morlaix Communauté s'élève à 10 330 €. L'attribution de compensation due par Carantec à Morlaix Communauté suite aux différents transferts de compétences s'élève actuellement à 109 853 €. Ce montant sera augmenté de 10 330 € correspondant à la gestion par Morlaix Communauté du PLUi.

Une somme de 53 353 €, correspondant à 75% du coût direct net des études engagées par Carantec pour l'élaboration du PLU, sera versée par Morlaix Communauté à Carantec. Cette somme sera ajustée pour tenir compte des charges supportées fin 2015 pour un montant de 1 465,56 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT.

## **2. PARTICIPATION DES RIVERAINS AUX TRAVAUX DE LA RUE THEODORE BOTREL :**

Monsieur le Maire expose :

La rue Théodore Botrel est actuellement privée. Le permis d'aménager prévoyait la rétrocession de la voirie à la commune à la fin des travaux. Suite au décès du lotisseur, le raccordement des candélabres à l'éclairage public n'a jamais été réalisé. Un accord a été trouvé avec les riverains pour financer ces travaux, ainsi la commune confie les travaux à Eiffage pour un montant de 1 171 € HT et réglerait la facture ainsi que les frais de notaire. Les quinze copropriétaires rembourseraient à la commune l'ensemble des frais engagés à hauteur de 1/15<sup>ème</sup>.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal donne son accord pour :

- prendre en charge les travaux,
- régler la totalité des factures,
- signer l'acte notarié qui sera établi par Me URIEN, notaire à Taulé,
- encaisser les participations des riverains permettant de couvrir ces frais.

## **3. ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE COAT HIR :**

Monsieur Le Maire expose :

Un emplacement réservé est inscrit au PLU pour l'élargissement du Chemin de Coat Hir sur les parcelles B 1136 et B 1922. Dans le cadre de la vente d'une partie du terrain B 1136 appartenant à Mme ARIDON, un bornage a été réalisé par la société Quarta, géomètre à Morlaix.

Afin de réaliser l'élargissement prévu dans le PLU, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré par 22 voix pour, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- acheter au prix de 35€/m<sup>2</sup>, les 54m<sup>2</sup> de terrain appartenant à Mme Aridon, conformément au plan de division,
- dire que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- signer l'acte notarié qui sera établi chez Maître Coeff, Notaire à Morlaix.
- transférer la parcelle dans le domaine public communal.

Mr Jean-Yves BRIAND, ayant un lien de parenté avec Mme ARIDON n'a pas pris part au vote.

## **4. APPROBATION DE LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT CHARLES / DE GUERDAVID AVEC LE PLU :**

Monsieur le Maire expose :

Les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix ans à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir. Ces dispositions ne remettent cependant pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre les colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes. Cette double échelle d'interprétation est source d'insécurité juridique.

L'article L442-11 du Code de l'urbanisme dispose que l'autorité compétente peut, après enquête publique et délibération du conseil municipal, modifier le cahier des charges pour le mettre en concordance avec le PLU.

Suite à la demande d'une vingtaine de propriétaires des rues Jean Louis Dirou, Amiral Linois et Forbin, une procédure a été lancée. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L442-11 du Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Carantec approuvé en date du 26 mars 2015,
- Vu le cahier des charges du lotissement Charles / de Guerdauid à Créach Caouet autorisé par arrêté préfectoral du 28 juillet 1931
- Vu l'arrêté modificatif du cahier des charges du lotissement Charles / de Guerdauid à Créach Caouet en date du 10 janvier 1987,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 11 janvier 2016 prescrivant l'enquête publique,
- Vu le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 08 février 2016 au 10 mars 2016,
- Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve du 08 avril 2016 émis par Monsieur Ernest QUIVOURON, Commissaire Enquêteur.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le conseil municipal, approuve le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le PLU.

Mr François de GOESBRIAND, propriétaire d'une maison n'a pas pris part au vote.

## **5. RENOVATION ECOLE DE CALLOT : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE :**

Monsieur Le Maire rappelle que l'objectif du projet de rénovation de l'ancienne école de Callot est de trouver un plan de financement équilibré par des recettes de location sur le modèle de ce qui a été fait à l'île Louët. Il rappelle que par une délibération en date du 20 février 2015, la commune a fait l'acquisition des parcelles AC 156 et AC55 situées à l'Ouest du terrain de l'école ce qui permet une rénovation des toilettes publiques.

Si un accord est trouvé avec l'AFPA, le chantier pourrait leur être confié, comme cela fut le cas pour la remise en état de la maison de l'île Louët. Pour information, une proposition pourrait également être faite pour la petite maison du jardin du Verger.

Monsieur Gérald GUÉGUEN suggère de faire de ce lieu un site de randonnée du GR34.

Monsieur Le Maire répond que l'objectif est de couvrir les charges par des recettes, donc si cela est compatible pourquoi pas.

Madame Clotilde BERTHEMET souligne que ce type de halte randonnée se fait avec un accueil, ce qui n'est pas l'orientation prise.

Monsieur Yann CASTELOOT demande si une étude de marché a été faite.

Monsieur le Maire répond que la capacité d'accueil pourrait être comme à l'île Louët de 10 personnes mais avec une période de location plus longue. Il souligne l'intérêt de cette solution qui permet de maintenir le patrimoine en état sans faire supporter la charge aux contribuables.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école de Callot au cabinet d'architecte LE SCOUR. Le taux d'honoraires proposé est de 8.5% du montant des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

## 6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la modification du tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un adjoint administratif au service comptabilité à mi-temps. L'agent ne peut pas être nommé sur le poste à temps complet existant.

Monsieur le Maire précise que le recrutement a été fait dans le cadre d'une mutation avec une prise de fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2016 est établi ainsi qu'il suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>Postes ouverts et pourvus au 01/01/2015</b>	<b>Postes ouverts au 01/05/2016</b>
Attaché principal Directeur des services	1	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	2,8	2,8
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	4	4
Gardien de Police	1	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Agent de Maîtrise principal	1	1
Agent de Maîtrise	3	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	4
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>36,8</b>	<b>36,8</b>

<b>NON TITULAIRES</b>		
Adjoint technique saisonnier service technique	14	14
Adjoints animation Service Jeunesse	8	8
ASVP saisonnier	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

#### **7. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter la subvention allouée dans le cadre de la répartition des amendes de police pour les travaux de voirie de la rue du Maréchal Koenig.

#### **8. RENOUELEMENT DU LOYER DU LOCAL DE LA RUE NEUVE A LA COOPERATIVE MARITIME :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- renouveler la location du local de la rue Neuve à la coopérative maritime pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.
- Dire que le montant mensuel est de 318 € (pour 2015 il était de 315 € + 1%)
- dire que l'encaissement se fait à terme échu.

#### **9. MÉDIATHEQUE MUNICIPALE : VENTE DES OUVRAGES USAGÉS :**

Monsieur Le Maire expose :

Dans un but de mise en valeur du fonds de la médiathèque, des « désherbages » de ses collections sont régulièrement organisés. En effet, pour rester attractive, elle doit éliminer les livres défraîchis, obsolètes ou dont les informations sont inexactes.

A ces livres retirés, il faut ajouter les dons reçus par la bibliothèque qui n'ont pas d'intérêt ou faisant doublon avec le fonds existant.

Une fois le tri effectué, les ouvrages sont reclassés du statut « courant » au statut « rebut ». L'année suivante, les livres sont retirés du catalogue de la médiathèque municipale, puis détruits et revalorisés comme papier à recycler.

Avant d'arriver à cette dernière étape, la médiathèque organise une fois par an, une vente - braderie de ces ouvrages usagés.

Les ouvrages sont proposés au prix de :

- 0.50 € le livre de poche estampillé médiathèque municipale
- 1 € le livre de poche non estampillé médiathèque municipale
- 1 € le livre format broché estampillé médiathèque municipale
- 2 € le livre format broché non estampillé médiathèque municipale
- 1 € le lot de 10 revues ou de 5 revues section jeunesse

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le déclassement des documents de la médiathèque municipale jugés obsolètes ou dont le contenu est inexact.
- Autorise la vente des ouvrages aux conditions précitées.
- Autorise la responsable de la médiathèque à faire détruire les documents non vendus et non donnés,
- Dit que le produit de la vente sera encaissé par la régie de la médiathèque.

#### **10. TARIF : REVISION DU TARIF MANEGE :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif du manège à 12,20 € par jour au lieu de 10,20 €, afin d'inclure le coût de l'électricité.

#### **11. DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) POUR LA MAISON DU GARDIEN DE PHARE DE L'ILE LOUËT :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'AOT pour la maison du gardien de phare de l'île Louët. La précédente AOT avait été accordée par un arrêté du 8 avril 2011 signé du directeur Interrégional de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### **12. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SDEF POUR LA POSE D'UNE BORNE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES :**

Monsieur Le Maire expose :

Par une délibération en date du 26 février 2016, le conseil municipal en concertation avec le Syndicat d'Énergie du Finistère, a décidé d'installer une borne nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable place du Général de Gaulle. La délibération est incomplète car elle doit mentionner l'engagement quant à « *la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.* ». Cette mention est indispensable afin de bénéficier des subventions de l'ADEME.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 22 voix pour et une abstention, le conseil municipal donne son accord pour compléter la délibération.

#### **13. POINT SUR LE DOSSIER DU KELENN :**

Monsieur François de GOESBRIAND fait un point sur la consultation publique en cours concernant le devenir du Kelenn. Dans le cahier mis à disposition à l'accueil de la mairie, 24 personnes se sont exprimées et 5 représentants d'associations.

Il fait un compte rendu de sa visite avec Jacques AUTRET au Forum de Trégastel qui est un espace aquatique d'eau de mer.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation est ouverte jusqu'à fin août et qu'ensuite la commune pourra se faire accompagner par un bureau d'études.

#### **14. PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE DE GARAGE :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour prendre en charge une facture de 84,60 € correspondant aux frais de changement d'un pneu suite à une crevaison due à un défaut de voirie constaté par la police municipale et les services techniques. Cette facture ayant été réglée au garage par le propriétaire du véhicule, il convient de la lui rembourser.

#### **AFFAIRES DIVERSES :**

##### **PROGRAMME D'EMPRUNTS 2016 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la proposition de la Caisse d'Epargne a été retenue pour le programme d'emprunt 2016. Le choix s'est porté sur un prêt à taux variable à un taux de 1,19% correspondant à la marge puisque les taux sont inférieurs à zéro plutôt que sur un taux fixe à 1,91%, l'évolution de l'Euribor est suivie au quotidien afin de basculer sur un taux fixe selon évolution dès que celui-ci aura atteint 0.40.

##### **LIMITATION DE LA VITESSE A 30KM/H :**

Concernant la limitation de vitesse, François de GOESBRIAND fait part de la réflexion engagée au sujet d'une extension de la zone 30 à toute la commune à partir des deux entrées de ville. Désormais, les textes ont évolué et permettent d'envisager un tel dispositif. Une réunion est fixée le mardi 7 juin à 18h00 à ce sujet.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il souhaite avoir un avis du conseil à ce sujet avant de modifier quoique ce soit.

##### **STATION CLASSEE DE TOURISME :**

Madame Clotilde BERTHEMET informe le Conseil Municipal de la venue de Madame Martine PINVILLE secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire le 1<sup>er</sup> juillet à Carantec. Ce sera l'occasion de « fêter » le classement Station Classée de Tourisme obtenu le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Monsieur Bertrand L'HOUR demande l'installation d'un défibrillateur à l'ancienne école de Callot.

Monsieur Alban LE ROUX interroge Monsieur le Maire concernant la position prise par les élus de Carantec qui ont sollicité un vote à bulletin secret lors du vote du transfert de la compétence eau et assainissement. Il s'étonne de cette demande alors que ce transfert à terme est plutôt favorable aux carantécois.

Monsieur le Maire répond que la question n'était pas le transfert ou non mais la date de ce transfert qui pourrait avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 tel que prévu par la loi. Un changement législatif pourrait intervenir avant 2020, d'où le souhait d'attendre. Par ailleurs, plusieurs petites communes souhaitaient un vote à bulletin secret. Le problème portait surtout sur la rapidité de la décision. Par ailleurs, la convergence des tarifs entre les communes ne se fera qu'à partir de 2020 jusqu'en 2028.